

Communiqué de presse

Salaires Minimaux Hiérarchiques et épargne salariale : accords signés par l'UIMM et plusieurs organisations syndicales représentatives de la métallurgie

Dans la lignée des discussions conclues le 12 février dernier, l'UIMM et plusieurs organisations syndicales ont signé ce matin un ensemble d'accords destinés à favoriser le déploiement des dispositifs d'épargne salariale et de partage de la valeur dans les entreprises de la métallurgie. Un accord sur les Salaires Minimaux Hiérarchiques a également été entériné.

« Nous saluons la conclusion de l'ensemble de ces accords, qui confirment de la vitalité du dialogue social au sein de la branche de la métallurgie », a déclaré Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM.

« Dans un contexte politique et économique qui reste incertain, l'UIMM est attachée à préserver la compétitivité des entreprises et l'emploi industriel, tout en continuant à soutenir l'attractivité des métiers et l'engagement des collaborateurs. Alors que les dispositifs de partage de la valeur restent inégalement déployés, notamment dans les petites entreprises, la branche de la métallurgie se dote, avec cet ensemble d'accords sur l'épargne salariale, d'un cadre simple et complet, qui en facilite l'accès. Nous saluons également l'accord obtenu sur les Salaires Minimaux Hiérarchiques, qui acte une revalorisation moyenne de la grille à hauteur de 0,86% », a-t-il ajouté.

Épargne salariale : signature d'un ensemble d'accords

Les discussions avec les partenaires sociaux ont abouti à un ensemble de 5 accords, permettant de doter la branche d'un dispositif complet, attractif, simple d'accès et lisible, afin d'aider plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, notamment via des décisions unilatérales, à mettre en place des dispositifs de partage de la valeur.

Les 5 accords couvrent les volets suivants :

- **Participation et Intéressement** : des formules simples, lisibles et modulables, assorties d'options de seuils et de répartition et accessibles ; un cadre conforme à la loi du 29 novembre 2023 qui intègre la possibilité, en matière de participation, d'une formule dérogatoire accessible aux entreprises de moins de 50 salariés.
- **PEI et PERECOI** : des plans d'épargne permettant une épargne de moyen ou long terme dans un cadre mutualisé et sécurisé. Le plan d'épargne retraite collectif interentreprises inclut une gestion pilotée horizon retraite. Dans le cadre de ces plans d'épargne, les partenaires sociaux ont également souhaité proposer un fonds à dominante « industrie ».
- **Commission Paritaire de Suivi (CPS)** : une instance de gouvernance paritaire sera chargée d'analyser l'évolution des souscriptions des entreprises, les performances financières et extra financières des fonds, la qualité de service proposée aux entreprises et à leurs salariés, et de proposer toutes évolutions jugées nécessaires.

L'UIMM, la CFE-CGC et FO ont signé l'ensemble des 5 accords. La CFDT est signataire des accords PEI et PERECOI et de celui portant sur la Commission Paritaire de Suivi.

Ces accords offrent ainsi aux entreprises une architecture complète et simplifiée, pensée comme une véritable boîte à outils qu'elles peuvent mobiliser, dans une démarche volontaire, pour associer leurs salariés aux résultats et à la création de valeur. Ils permettent également aux salariés de

développer une épargne inscrite dans le long terme, contribuant au financement de l'économie productive.

Négociation salariale : accord pour une revalorisation de 0,86% des salaires minimaux hiérarchiques pour 2026

La négociation a abouti ce jour à un accord signé par l'UIMM et 3 organisations syndicales, FO, la CFE-CFC et la CFDT, et actant une revalorisation moyenne de la grille à hauteur de 0,86%.

A propos de l'UIMM

L'UIMM La Fabrique de l'Avenir représente 42 000 entreprises industrielles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, de l'aéronautique, du spatial et du ferroviaire, de l'électricité et de l'électronique, du nucléaire et des équipements ménagers. L'UIMM s'appuie sur un réseau de 57 chambres syndicales territoriales et 13 fédérations professionnelles. Pilote du premier réseau privé en matière de formation technique et industrielle, l'UIMM accompagne au plus près de leurs besoins l'ensemble des entreprises industrielles dans la recherche des compétences nécessaires à leur développement.

L'UIMM en adossant son identité à La Fabrique de l'Avenir, veut porter auprès des Français le message positif d'une industrie de solutions et témoigner du rôle moteur qu'elle entend jouer au service de l'industrie.

[UIMM - La Fabrique de l'avenir](#)



[@uimm](#)



[lafabriquedelavenir](#)



[UIMM](#)



[UIMM La Fabrique de l'Avenir](#)

Contact presse :

Ema Hazan
06 64 56 11 74
ema.hazan@plead.fr